



**SYNDICAT SGEN CFDT DE L ETRANGER  
47 AVENUE SIMON BOLIVAR  
75950 PARIS CEDEX 19**

## **Annexe aux états financiers 2013**

Les états financiers du syndicat SGEN CFDT DE L'ETRANGER se caractérisent pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2013 et clos le 31 décembre 2013 par les données suivantes :

<b>Total du Bilan</b>	63 559,96 €
<b>Produits d'exploitation</b>	25 956,97 €
<b>Excédent de l'exercice</b>	5 297,07 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers du syndicat SGEN CFDT DE L'ETRANGER.

## **1/ Faits majeurs de l'exercice**

### **1.1 Evénements principaux de l'exercice**

L'exercice 2013, d'une durée de 12 mois couvrant l'année civile, applique le règlement comptable n°2009-10 du 3 décembre 2009 sur les organisations syndicales, issu de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant « rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail », et le décret n° 2009 – 1665 du 28 décembre 2009.

### **1.2 Principes, règles et méthodes comptables**

#### **1.2.1 Présentation des comptes**

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- le bilan,
- le compte de résultat,
- l'annexe.

#### **1.2.2 Méthode générale**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général.

Le syndicat SGEN CFDT DE L'ETRANGER a arrêté ses comptes en respectant le règlement n°99-03 et ses règlements modificatifs, le règlement n°99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations ainsi que le règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

### 1.2.3 Comptabilisation des produits et charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°99-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

Les droits et obligations attachés à la perception des cotisations sont définis par les statuts de l'organisation, affiliée à la CFDT dont elle applique les dispositions de la Charte de la cotisation syndicale.

Les prescriptions spécifiques à la comptabilisation des cotisations sont définies à l'article 2.2.2. du règlement n°2009-10 du 3 décembre 2009.

## 2/ Informations relatives au bilan

### Produits à recevoir

<b>Produits à recevoir</b>	
Cotisations	<b>937,76 €</b>
Autres financements	
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>937,76 €</b>

### Dettes

<b>Dettes</b>	
fournisseurs	<b>11 228,36 €</b>
dettes sociales	
<b>Total des dettes</b>	<b>11 228,36 €</b>

### Fonds syndicaux

Les principaux mouvements sur l'exercice sont les suivants :

<b>Fonds syndicaux</b>	<b>Montant au 01/01/2013</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Montant au 31/12/2013</b>
Réserves				
Report à Nouveau	14 596,08 €	32 438,45 €		47 034,53 €
Résultat 2012	32 438,45 €		27 141,38 €	
Résultat 2013				5 297,07 €
<b>Total des fonds syndicaux</b>	<b>47 034,53 €</b>	<b>5 297,07 €</b>		<b>52 331,60 €</b>

### 3/ Informations relatives au compte de résultat

#### Ressources annuelles

Le syndicat SGEN CFDT DE L'ETRANGER a enregistré en comptabilité pour 26 737,61 € de ressources annuelles courantes comme le présente le tableau ci-dessous :

<b>Ressources courantes</b>	
Cotisations (total perçu)	41 293,62 €
(-) Reversement au SCPVC	30 557,12 €
Subventions	15 220,47 €
Autres produits d'exploitation	
Produits financiers	780,64 €
<b>Total des ressources courantes</b>	<b>26 737,61 €</b>

#### Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2013, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

#### Contributions en nature

Le syndicat SGEN CFDT DE L'ETRANGER a bénéficié au cours de l'exercice d'une mise à disposition de **2,611 personnes ETP (équivalent temps plein)** et cette contribution en nature n'est pas comptabilisée dans ses comptes.